



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241003-2024_136-DE



2024 – 136 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 26/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emplois et grades et distingués par un temps de travail (temps complet ou temps non complet) en fonction des besoins du service,



Considérant la procédure d'avancements de grade et de promotions internes pour l'année 2024 instruite conformément aux Lignes Directrices de Gestion,

Considérant la nécessité de créer 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet liée à la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Considérant la nécessité de créer 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet liée à la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Considérant la délibération n°2024-112 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 créant un emploi non permanent d'agent contractuel en qualité de chef de projet « paysage » relevant de la catégorie A, au grade d'ingénieur territorial et devant apparaître dans tableau des effectifs,

Considérant la délibération n°2024-113 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 créant un emploi non permanent d'agent contractuel en qualité de chef de projet « nature et transition » relevant de la catégorie B, au grade de technicien territorial et devant apparaître dans tableau des effectifs,

Considérant que les éléments sus mentionnés justifient la mise à jour du tableau des effectifs pour illustrer les besoins actuels de la collectivité,

Considérant que les suppressions de poste seront présentées lors du prochain conseil municipal à la suite des promotions actées pour l'année 2024,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 19 septembre 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans le cadre de la procédure des avancements de garde et promotions internes pour l'année 2024 :

- Sur la création de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet.
- Sur la création de 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Sur la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Thierry BARON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.